

**L'internationalisation du « modèle gendarmique »,
de la Révolution française au début du XXI^e siècle**

Jean-Noël Luc, professeur émérite à Sorbonne Université

jnoel.luc@gmail.com

1 - Unité et diversité d'un prototype évolutif - p 2

2 - L'internationalisation de la gendarmerie jusqu'au début du XX^e siècle - p 3

La gendarmerie dans l'Europe révolutionnaire, napoléonienne et post-napoléonienne

La diffusion des gendarmeries au cours du XIX^e siècle

3 – Logiques coloniales et post-coloniales - p 4

4 – Des processus contradictoires entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et le début du XXI^e siècle - p 5

Le resserrement de l'univers gendarmique européen depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale

L'apparition de nouvelles gendarmeries depuis la fin du XX^e siècle

5 - Les acteurs multiples de l'internationalisation de la gendarmerie - p 8

Les Français, premiers fournisseurs d'une gendarmerie clés en main

Les contributions importantes de l'Arma dei carabinieri et de la Guardia civil

Des promoteurs inattendus

6 - Le modèle gendarmique entre matrice, franchise et libre-service - p 11

Où aller pour ne plus trouver de gendarmes, s'interroge l'écrivain George Sand, en 1841, sur un mode humoristique où perce la nostalgie d'un temps révolu, quand les brigades n'étaient pas encore installées dans la plupart des cantons ? Pour échapper à la rude poigne de celui qui sera plus tard appelé le « soldat de la loi », il ne suffit pas de quitter le territoire français. Au Nord patrouillent les hommes des gendarmeries belge et luxembourgeoise, héritières et voisines de la *Rijkmarechaussee* néerlandaise. À l'Est, le voyageur rencontre les gendarmes du grand-duché de Bade, des cantons suisses, de la Bavière, de l'empire d'Autriche (après 1849) et, plus loin encore, de l'empire russe. Au Sud, il se heurte aux *carabinieri* du Piémont et, après 1844, aux *guardias civiles* espagnols.

Combien de gendarmeries ont été organisées au cours des XIX^e et XX^e siècles ? Une centaine, au moins, dont les dénominations officielles n'offrent pas toujours des repères identitaires exacts. Car si le mot « gendarmerie », parfois traduit dans la langue du pays, prouve l'appartenance de nombreux corps à la constellation gendarmique, il peut désigner un service chargé de la garde des établissements pénitentiaires (la *Gendarmería de Chile*) ou ne pas figurer dans l'intitulé de plusieurs gendarmeries authentiques (*Arma dei carabinieri*, *Guardia civil*, *Guarda nacional republicana* portugaise, Garde nationale tunisienne)¹.

L'histoire de la circulation internationale du « modèle gendarmique » depuis la fin du XVIII^e siècle révèle ses diverses perceptions par les responsables de la greffe et les spécificités de ses déclinaisons au sein des forces de sécurité intérieure².

¹ Les noms officiels des institutions sont écrits ici avec une majuscule (la Gendarmerie nationale, la *Guardia civil*), mais les composantes de ces institutions (gendarmerie coloniale, gendarmerie mobile) et le générique « gendarmerie », qui se décline à travers plusieurs corps, sont écrits avec une minuscule.

² Ce panorama résume certains développements - dont plusieurs sont écrits par les deux codirecteurs - d'un ouvrage collectif codirigé par Arnaud-Dominique Houte et Jean-Noël Luc (*Les Gendarmeries dans le monde, de la Révolution à nos jours*, Paris, PUPS, 2016), dans lequel figurent des références, des statistiques, un tableau descriptif de 122 institutions (dont 98 gendarmeries et corps assimilés), 72 notices historiques et une carte des gendarmeries qui existent en 1939 et en 2015. Cet ouvrage a été réalisé notamment à partir des communications à un colloque international coorganisé, à l'École militaire, en juin 2013, par l'université Paris-Sorbonne et la Société Nationale Histoire et Patrimoine de la Gendarmerie (SNHPG), avec le soutien du Centre d'histoire du XIX^e siècle et de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA) du ministère des Armées. Les interventions à ce colloque peuvent être écoutées sur le site de la SNHPG : <https://www.force-publique.net/2013/06/13/fichiers-audio-colloque-international-dhistoire/>. Les grands traits de l'internationalisation de la gendarmerie sont résumés par Jean-Noël Luc dans une vidéo de 8 mn, consultable sur le site de *L'Essor de la gendarmerie* (<https://www.youtube.com/watch?v=StGA8PmRDBo>) ou sur celui de la SNHPG-

1 - Unité et diversité d'un prototype évolutif

Un coup d'œil sur les gendarmeries du début du XXI^e siècle montre des similitudes entre un grand nombre d'entre elles : statut militaire (avec la formation, les devoirs, l'encasernement et l'équipement qui lui sont associés), organisation hiérarchisée et centralisée, quadrillage d'un territoire et double activité policière, civile et militaire, qui inclut notamment la police judiciaire, le maintien de l'ordre et la police des troupes en temps de paix et de guerre. Ces caractéristiques sont empruntées à l'institution la plus ancienne, l'Arme française, qui est également, on le verra, la matrice directe ou indirecte de plusieurs autres corps. Elles distinguent les gendarmeries des polices civiles, militarisées ou non, des polices spécifiquement urbaines, des autres services de sécurité militaire et des corps de troupe.

Mais ce tableau laisse dans l'ombre la construction historique d'un « modèle » dont il faut tout de suite signaler qu'il n'a pas été conçu une fois pour toutes, en France, à la fin du XVIII^e siècle. Et c'est ce rappel essentiel qui permet d'employer ce concept sans être accusé de vouloir dresser un palmarès, fondé sur un cadre normatif unique et figé. Au fil du temps, plusieurs traits se sont ajoutés au maillage territorial esquissé par la maréchaussée, puis au socle militaire et prétorien posé par la Révolution et l'Empire. Après la consolidation de la Troisième République, la gendarmerie française se convertit, à partir des années 1880, à une police de proximité sociale, qui suppose l'intégration du personnel des brigades à la population. Elle se dote, à partir de 1917, d'une force mobile soucieuse de réduire la violence publique létale. Elle accroît le nombre de ses formations spécialisées à partir du milieu du XX^e siècle. Elle s'engage beaucoup plus dans la police judiciaire depuis les années 1960. Elle se redéploie en zone périurbaine à partir de la fin du XX^e siècle, avant d'être rattachée par étapes au ministère de l'Intérieur. La diversification des standards de la création ou de la réorganisation d'une gendarmerie résulte aussi des interventions d'autres corps dans le processus d'internationalisation. Ainsi l'attachement durable de l'*Arma dei carabinieri* ou de la *Guardia civil* à une conception prétorienne de l'autorité éloigne-t-il les institutions dérivées de leurs administrés.



Un indicateur de l'intégration sociale des gendarmes : des membres d'une brigade des Alpes-Maritimes et leurs épouses sont photographiés, en 1908, en compagnie de certains de leurs administrés

© Musée de la Gendarmerie nationale

SAMG (<https://www.force-publique.net/2022/07/01/les-gendarmeries-dans-le-monde-video/>). On peut également consulter sur ce deuxième site les fiches de présentation, traduites en anglais, des gendarmeries ou des corps assimilés qui existent aujourd'hui dans une soixantaine de pays (<https://www.force-publique.net/category/documentation/panorama-des-gendarmeries-du-monde/>), ainsi que celles des organisations internationales qui rassemblent certaines de ces forces (<https://www.force-publique.net/2022/06/21/organisations-internationales-de-gendarmerie/>).

Dans ce modèle gendarmique évolutif et protéiforme, ce ne sont pas les mêmes traits qui séduisent un autocrate ou le premier chef d'État d'un pays devenu indépendant au XIX^e siècle, le président péruvien impressionné, en 1919, par une description enthousiaste de la garde républicaine française, des officiers belges désireux, en 1920, d'organiser une force mobile ou des députés portugais hostiles, en 1921, à la militarisation de la *Guarda nacional republicana*. In fine, l'internationalisation de la gendarmerie s'appuie sur la perception de ses membres comme des agents bien formés et disciplinés, contrairement à plusieurs policiers locaux, donc plus efficaces pour assurer l'autorité d'un État et l'unité d'un pays par le contrôle de son territoire et la protection de ses dirigeants. Pour certains commentateurs, ces diverses facettes de la solution gendarmique la désignent comme l'un des vecteurs de la modernité au sein d'un espace policier plus en plus transnational au XIX^e siècle.

2 - L'internationalisation de la gendarmerie jusqu'au début du XX^e siècle

La gendarmerie dans l'Europe révolutionnaire, napoléonienne et post-napoléonienne

L'internationalisation sur une grande échelle de la gendarmerie débute à la fin du XVIII^e siècle, au rythme rapide des guerres et des conquêtes de la Révolution et de l'Empire. Le processus commence en Savoie, devenue dès 1792 le département français du Mont-Blanc, aussitôt doté de postes de gendarmerie. L'implantation planifiée de l'institution trouve ensuite son laboratoire en Belgique annexée, où le général Wirion est chargé en 1795 d'organiser quatre divisions de gendarmerie, avant de se poursuivre dans les pays rhénans et au Piémont, à partir de 1801. Avec les conquêtes napoléoniennes, l'expansion trouve un second souffle : des unités de gendarmerie sont créées dans les pays occupés (Toscane, Rome, villes hanséatiques, etc.), les royaumes gérés par la famille Bonaparte (Naples, Hollande, Westphalie, Espagne) et d'autres États satellites (Wurtemberg, Bade, Bavière, etc.).

Dans la plupart de ces pays, la gendarmerie constitue une troupe d'occupation, installée à la faveur de la transposition d'un modèle centralisé et dirigé par des « Français de l'intérieur », qui constituent la grosse majorité des effectifs. Le corps reste cependant ouvert aux autochtones qui désirent y faire carrière. Sans raisonner en termes de métissage, il est essentiel de comprendre que les gendarmeries belge, piémontaise et rhénane ne constituent pas, malgré leur impopularité, de simples produits d'importation, puisqu'elles parviennent tant bien que mal à s'implanter dans le paysage policier et administratif.

C'est pourquoi la chute de l'Empire épargne la plupart des gendarmeries. Dans une Europe meurtrie par la guerre et menacée par les troubles civils, ainsi que par le réveil du brigandage, l'institution est protégée par son efficacité. Si sa disparition ne surprend pas en Espagne, où elle reste associée aux atrocités de la guerre civile et de l'occupation française, elle survit dans d'autres pays, par exemple au Piémont, où la monarchie restaurée rejette pourtant les héritages français.

La diffusion des gendarmeries au cours du XIX^e siècle

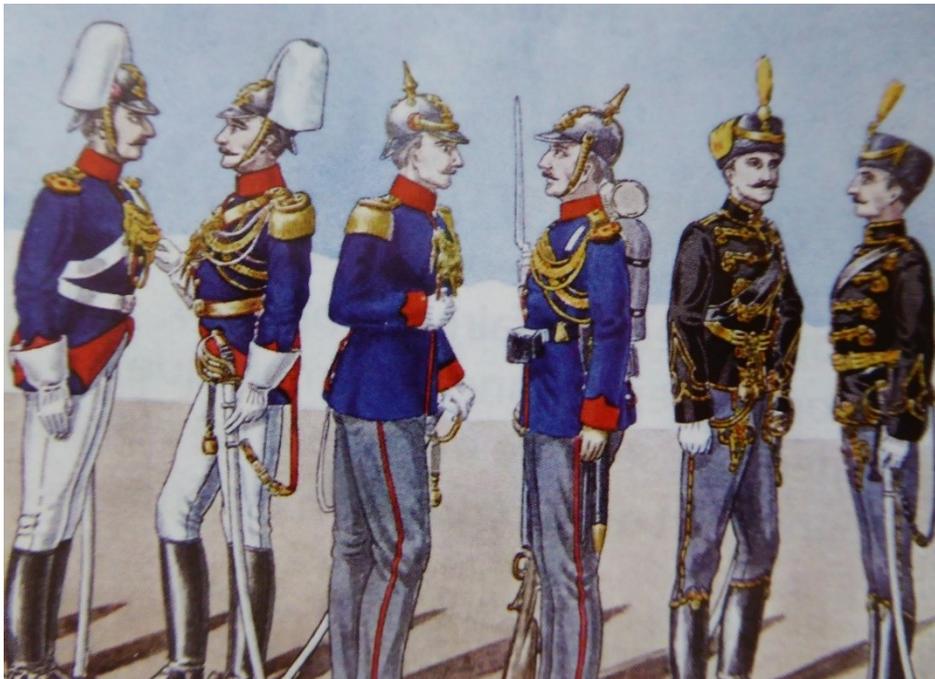
Plus diffuse mais non moins significative, une nouvelle vague de création de gendarmeries débute au cours des années 1830. Dans un contexte d'affirmation des nationalités, le phénomène résulte d'abord de l'apparition de nouveaux États, soucieux d'affirmer ou de consolider leur indépendance. C'est le cas du royaume de Belgique (1830), qui se dote immédiatement d'une gendarmerie, ou du royaume de Grèce (1832), qui fait de même, l'année suivante, dans le cadre de la modernisation autoritaire voulu par le nouveau roi Othon I^{er}, venu de Bavière.

À l'heure des revendications libérales et des bouleversements économiques et sociaux, le modèle gendarmique répond également au raidissement conservateur des classes dirigeantes et des monarchies. Dès 1826, au lendemain de la révolte décembriste, le tsar Nicolas I^{er} organise un « corps de gendarmes », à partir d'unités dispersées, pour défendre son pouvoir autocratique. Et c'est encore dans un contexte de troubles civils, à la fin de la Première Guerre carliste, que la *Guardia civil* est établie en Espagne, en 1844. Au lendemain du Printemps des Peuples de 1848, on observe plus globalement une tendance à la militarisation des forces de l'ordre, notamment dans les espaces germaniques. La création, à partir de 1849, de la *Kaiserlich-*

königlich Gendarmerie (la Gendarmerie impériale-royale) répond à la révolte des paysans de Galicie, en 1846, et, surtout, à la révolution de 1848, qui ont gravement ébranlé l'empire des Habsbourg.

L'exportation des dispositifs policiers européens dans des pays en voie de modernisation élargit aussi l'internationalisation des gendarmeries. La naissance et le premier développement de la *Jandarma* ottomane s'inscrivent dans le cadre des *Tanzimat*, ces réformes engagées à partir de 1839 pour rénover l'empire en l'occidentalissant. Au Siam, qui se met lui aussi à l'école de l'Occident pour créer un État-nation capable de préserver son indépendance, une gendarmerie est fondée en 1897 afin de mieux contrôler le territoire et ses populations. En Iran, une gendarmerie est installée en 1911, cinq ans après la Révolution constitutionnelle, qui s'accompagne d'un saut dans la modernité.

Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, la création d'une gendarmerie permet à nouveau à certains pays d'Europe d'affirmer leur autonomie. En 1850, le prince de Moldavie organise une gendarmerie pour renforcer son autorité face aux tutelles russe et ottomane sur son territoire, dont une partie, associée à la Valachie, constitue les Principautés roumaines en 1859. En 1860, la principauté de Serbie, reconnue en 1816 par le gouvernement ottoman, qui continue néanmoins d'exiger un tribut et de contester certaines de ses frontières, se dote elle aussi d'une *Žandarmerija*. En 1881, le prince russe Alexandre de Battenberg, premier souverain de la jeune principauté de Bulgarie, organisée par le Congrès de Berlin, transforme un corps policier en gendarmerie afin de renforcer son pouvoir contre les libéraux et contre les pressions, antagonistes, des Russes et des Austro-hongrois.



Uniformes de la Jandarmeria roumaine, créée à partir de 1850

© Musée de la Gendarmerie nationale

3 – Logiques coloniales et post-coloniales

Deux autres processus contribuent encore plus à l'expansion mondiale de la gendarmerie : la colonisation, puis la décolonisation. Si ce corps militaire joue un rôle secondaire dans l'invasion, il intervient davantage dans la « pacification » par le contrôle du territoire et des voies de communication, qui prolonge en réalité la conquête en élargissant l'occupation. Par son positionnement mixte – militaire et civil – et sa polyvalence, la gendarmerie s'adapte facilement au brouillage des frontières entre les activités militaires et policières au sein d'un État colonial pragmatique.

Les gendarmes sont installés dans l'empire français dès le XVIII^e siècle, époque de la création des maréchaussées aux Antilles, puis à la faveur des conquêtes réalisées à partir du XIX^e siècle (Algérie, Afrique

subsaharienne, Indochine, etc.). De la même manière, les *carabinieri*, les *guardias civiles* et les *kenpei* japonais se déploient dans les empires coloniaux de leurs pays respectifs.



Caserne de la gendarmerie coloniale française (Sénégal, années 1930)

© Musée de la Gendarmerie nationale

Si l'on en juge d'après l'exemple de l'empire français, la décolonisation ne provoque pas un reflux systématique du modèle gendarmique, comme pouvait le laisser croire la participation des unités et de leurs auxiliaires locaux à la répression des mouvements nationalistes. C'était compter sans le besoin des nouveaux dirigeants d'affirmer leur autorité contre d'autres mouvements nationalistes ou communautaires et sans le souci de la France de préserver son influence sur les nouvelles forces publiques, à la faveur de l'assistance technique. Dix-huit pays du continent africain devenus indépendants entre 1954 et 1961 se dotent d'une gendarmerie « nationale », qui constitue souvent l'ossature de leur appareil policier et, parfois, le seul corps dont ils disposent pour le maintien de l'ordre³.

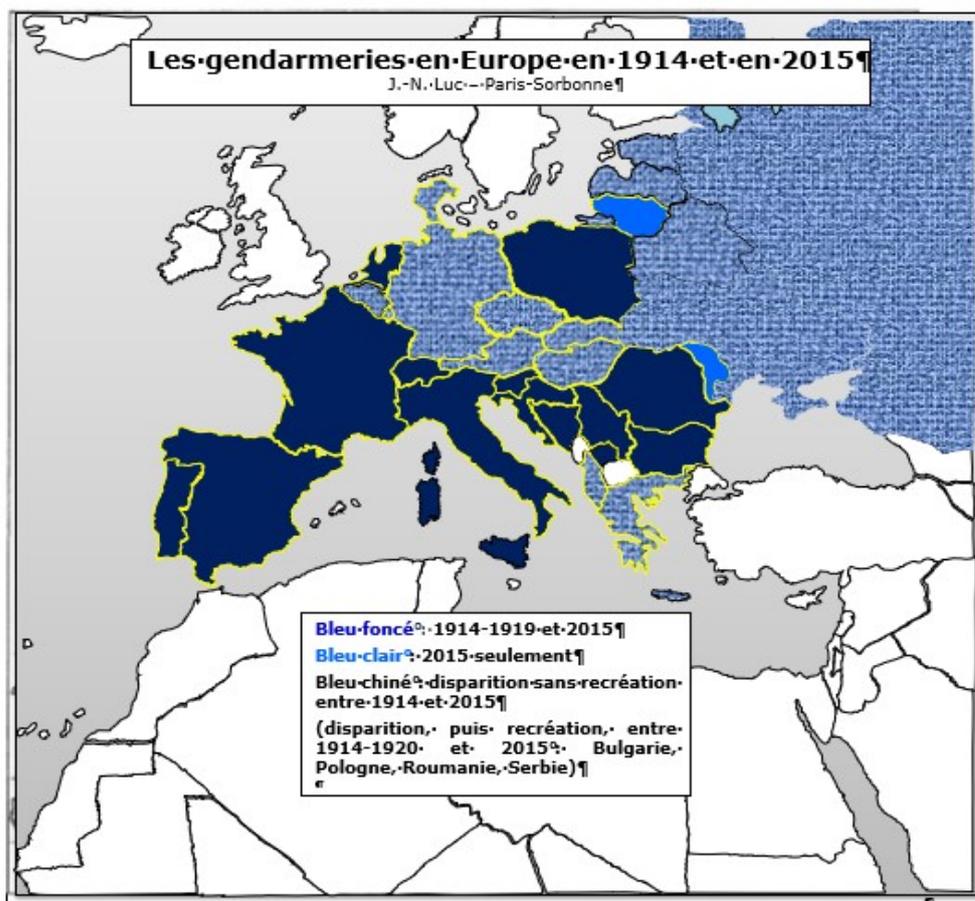
4 – Des processus contradictoires entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et le début du XXI^e siècle

Le resserrement de l'univers gendarmique européen depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale

L'internationalisation de la gendarmerie n'est pas un mouvement continu et cumulatif. À des degrés divers selon les pays, plusieurs facteurs déterminent l'échec de la greffe ou – c'est le cas de figure envisagé ici à partir de 1945 – la disparition de certains corps anciens, le plus souvent par fusion dans une seule force nationale et civile de sécurité.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ce choix sanctionne la compromission de certains corps avec des autorités pro-allemandes et leur participation à la lutte contre les résistants ou à la Shoah, comme ce fut le cas pour les gendarmeries serbe ou hongroise, supprimées en 1945. Dans les nouvelles républiques populaires, la réorganisation des services de police sous le contrôle des partis communistes aboutit au même résultat, par exemple en Roumanie (1948).

³ Le diagramme présenté dans la conclusion de ce texte montre bien la croissance considérable du poids des gendarmeries africaines à partir des années 1960 et la réduction de celui des gendarmeries européennes, dont il est question *infra*.



Depuis les années 1980, la disparition de certaines gendarmeries obéit à d'autres motifs : rationalisation des services publics, restrictions budgétaires, restructuration des systèmes policiers destinée à renforcer la lutte antiterroriste ou dysfonctionnements, sur fond de rivalités corporatives, dans le cas de la gendarmerie belge, démilitarisée, puis supprimée à partir de 1998. La formule même d'une police à statut militaire et dépourvue d'organisations syndicales est, par ailleurs, régulièrement contestée, y compris au niveau des instances européennes, au nom des principes démocratiques. Ce raisonnement érige le système policier anglo-saxon – un corps unique et civil – en seul modèle légitime, alors qu'il n'exclut pas l'existence de forces paramilitaires, ni même l'intervention massive de l'armée en cas d'événements graves. Relayée par certains syndicats nationaux de policiers et par le conseil européen des syndicats de police, cette mise en cause du modèle gendarmique ne tient pas compte de la reconnaissance, par le code européen d'éthique de la police de 2001, de « structures [policière] civiles ou militaires » parmi les pays de l'Union.

L'apparition de nouvelles gendarmeries depuis la fin du xx^e siècle

Depuis les années 1980, et jusqu'à la fin de notre inventaire, en 2015, des gendarmeries ou des corps assimilés sont créés, recréés ou renforcés dans des pays confrontés à de graves fractures sociales ou communautaires, aux aléas de l'effondrement du bloc soviétique et aux nouvelles menaces provoquées par l'expansion du terrorisme et de la criminalité organisée.

À partir de 1982, la Chine organise une Police armée du peuple (PAP) dans le contexte d'une professionnalisation de ses forces militaires et policières. Les dirigeants chinois ont voulu resserrer le domaine d'action de l'armée populaire de libération (APL) aux missions de défense et se doter, à côté des services provinciaux de sécurité publique, d'un corps de « gardiens de la civilisation », selon la formule du *Quotidien du Peuple*, fidèles au parti communiste et à la culture militaire. La PAP est composée d'unités spécialisées dans plusieurs missions : contrôle intérieur, maintien de l'ordre, en particulier de toutes les situations urgentes, circulation, surveillance des frontières, lutte contre l'incendie et les désastres naturels, protection des forêts, des barrages et des mines d'or.

Au Cambodge, le rétablissement, en 1993, de la Gendarmerie royale khmère avec l'appui de l'Arme française s'inscrit à la fois dans l'histoire du pays, où cette force a existé de 1954 à 1975, et dans le programme de reconstruction d'un État et d'une société divisée et traumatisée. En Afghanistan, une organisation proche de la gendarmerie mobile française existe, au début du XXI^e siècle, jusqu'au retour au pouvoir des Talibans (2021) : l'*Afghan national civil order Police (ANCOP)*, la branche d'élite de la police afghane, créée en 2006 et principalement encadrée par des membres de la Force de gendarmerie européenne (FGE), puis la police de sécurité publique qui lui succède en 2018.



École de formation, à Kampol, de la Gendarmerie royale khmère (GRK), reconstituée en 1993

© Gendarmerie royale khmère

Dans certains des pays libérés de l'emprise soviétique, la (re)création d'une gendarmerie répond à la volonté des nouveaux dirigeants de réorganiser l'ancien système policier répressif, en particulier les « troupes de l'intérieur », et d'affirmer une indépendance encore fragile en se rapprochant de l'Europe. Dès le mois de juin 1991, alors que l'URSS n'a pas encore reconnu sa souveraineté, la jeune république lituanienne commence à mettre sur pied un corps paramilitaire national de sécurité (*Viešojo saugumo tarnyba*), rattaché au ministère de l'Intérieur et bientôt partenaire de la Force de gendarmerie européenne. En décembre de la même année, et alors que les séparatistes russophones de Transnistrie provoquent des troubles avec l'appui de soldats russes, la Moldavie transforme sa « troupe de l'intérieur » en *Trupele de carabinieri*, intégrée aux forces armées. Entre 1990 et 1998, la Roumanie reconstitue par étape une *Jandarmeria*, selon la dénomination adoptée par la loi du 18 juin 1998.

Dans d'autres pays, l'organisation d'une gendarmerie s'inscrit dans un programme de lutte contre la subversion, le terrorisme et la criminalité organisée. En 2008, la Jordanie rassemble des unités dédiées à la surveillance du territoire, au renseignement, au maintien de l'ordre et au contre-terrorisme dans un nouveau corps – autonome – du ministère de l'Intérieur, baptisé « gendarmerie ». Le Mexique choisit lui aussi la solution gendarmique en créant, en 2014, une *Gendarmeria nacional* pour désengager l'armée de la sécurité intérieure, renforcer la lutte contre la criminalité endémique et les cartels de la drogue et rétablir un lien de confiance avec une population victime de la corruption et de la violence des polices locales.

L'ampleur de la diffusion internationale des gendarmeries depuis la fin du XVIII^e siècle incite à en savoir plus sur ses différents acteurs.

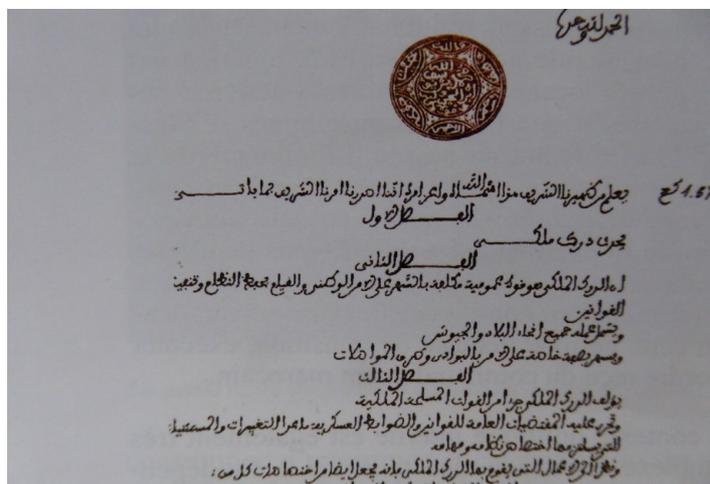
5 - Les acteurs multiples de l'internationalisation de la gendarmerie

Les Français, premiers fournisseurs d'une gendarmerie clés en main

La France organise une gendarmerie dans plusieurs pays à la faveur de son expansion diplomatique, militaire et impérialiste. Aux implantations européennes, déjà citées, à l'époque de la Révolution et de l'Empire, s'ajoutent les unités installées dans les colonies françaises, où le maintien de l'ordre constitue une préoccupation essentielle, comme dans toutes les terres colonisées. Ainsi la gendarmerie française intervient-elle, entre 1789 et 2000, dans la création de vingt-neuf autres corps – plus ceux qui sont installés en Allemagne au début du XIX^e siècle, et dont nous n'avons pas, pour le moment, retrouvé l'effectif. Vingt-six d'entre eux existent encore à la fin du XX^e siècle.

L'essaimage ultramarin de l'Arme à travers la gendarmerie coloniale, instituée sous ce nom en 1791 puis remplacée par la gendarmerie d'outre-mer en 1948, n'est cependant pas systématique, car toutes les autorités locales n'ont pas voulu reproduire ou conserver le modèle territorial métropolitain. À Madagascar, par exemple, la compagnie de gendarmerie organisée en 1902, à partir de la prévôté du corps expéditionnaire, est supprimée deux ans plus tard. Son coût pour le budget de la colonie et sa mauvaise gestion ne sont pas seuls en cause. Le gouverneur de l'île, le général Gallieni, préfère s'appuyer sur la Garde indigène, encadrée par des Européens et directement placée sous son autorité. Là où elles existent, les unités de gendarmerie coloniale ne sont pas non plus particulièrement favorisées par la Troisième République : leurs effectifs restent faibles et leur financement relève, jusqu'en 1948, des seuls et maigres budgets des colonies.

Malgré sa participation à la répression des mouvements nationalistes, la gendarmerie, on l'a vu, ne disparaît pas en tant qu'institution du Maghreb, de l'Afrique subsaharienne et de Madagascar après leur accès à l'indépendance. L'Arme française reste également sur la scène, car elle assure l'équipement et l'instruction des nouvelles gendarmeries nationales dans le cadre des programmes d'assistance technique. En 1957, soit un an après l'indépendance de son pays, le sultan du Maroc institue la Gendarmerie royale marocaine, qui est organisée avec l'aide de l'institution française.



Dahir du sultan Mohammed V créant la gendarmerie royale marocaine (29 avril 1957)

© Musée de la gendarmerie nationale

Ce scénario se retrouve même dans l'Algérie du FLN, où le protocole du 12 juin 1963 charge des gendarmes instructeurs français de développer ou de créer de toutes pièces les composantes de la toute jeune gendarmerie algérienne en formant, aussi vite que possible, deux cents officiers, cinq mille gendarmes départementaux, seize compagnies de gendarmes mobiles et trois escadrons blindés. Réorganisée sous ce nom en 1950, l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN) participe à cette diffusion du savoir-faire gendarmique français en accueillant des contingents d'élèves étrangers, dont le nombre augmente au fur et à mesure de l'expansion de l'établissement.



Cérémonie des couleurs des pays amis (EOGN, 26 juin 2008)

© Académie militaire de la gendarmerie nationale

Au début du XXI^e siècle, la gendarmerie française conserve une audience internationale, attestée notamment par sa contribution à la coopération policière européenne, sa participation, depuis 1978, à de multiples opérations de rétablissement, de maintien ou de consolidation de la paix dans plus de vingt pays, enfin par ses missions d'expertise en gestion de crises civiles. En Bosnie, les gendarmes français sont les premiers membres de la FORPRONU, créée en 1992 pour faire respecter le cessez-le-feu, à se déplacer parmi les habitants en képi, donc sans casque, sans gilet pare-balles et en tenue bleue clair. D'après des observateurs étrangers, la culture professionnelle et l'expérience de ces militaires particuliers, accoutumés au contact avec la population, au maintien de l'ordre et, pour certains d'entre eux, à la police judiciaire, sont adaptés à des contextes de « zones grises », qui entremêlent activités militaires, missions policières et formation des services locaux de sécurité.

À la même époque, les accords de coopération technique et opérationnelle conduisent la gendarmerie française à fournir des assistants militaires, des attachés de sécurité intérieure, des experts, des formateurs et du matériel à trente-quatre pays, dont la moitié sont situés en Afrique. Ainsi la Roumanie lui confie-t-elle l'encadrement de l'école des officiers de la *Jandarmeria* en 2001, et le Mexique, la formation, en 2014, des deux cents premiers cadres de la *Gendarmeria nacional* au maintien de l'ordre, à la police de proximité, à l'écoute des victimes et aux droits de l'homme

Les contributions importantes de l'Arma dei carabinieri et de la Guardia civil

L'*Arma* se déploie dès les années 1880 en Somalie, puis dans la concession chinoise de Tien Tsin (1903), en Tripolitaine et en Cyrénaïque (1911), dans les îles du Dodécanèse (1912), en Éthiopie (1936) et en Albanie (1939). Dans toutes ces contrées, les *carabinieri* assument plusieurs missions : police du corps expéditionnaire, répression des résistances locales et « italianisation » éventuelle de la population, police administrative (y compris, la répression de l'esclavage en Érythrée ou la gestion de l'hygiène publique à Tien Tsin). Ailleurs, ils interviennent également pour créer, réorganiser et instruire d'autres gendarmeries ou d'autres forces publiques : en Crète à partir de 1899, en Macédoine à partir de 1904, au Chili entre 1909 et 1911, en Grèce, à plusieurs reprises, entre 1912 et 1923, à Istanbul et dans l'ouest de l'Anatolie à partir de 1919.

Le jeu diplomatique n'explique pas à lui seul cette série d'interventions : sans verser dans l'hagiographie, on peut considérer que l'*Arma* est sollicitée en raison de sa réputation de professionnalisme, entretenue par ses missions successives. Lorsqu'en janvier 1899, le prince Georges de Grèce, haut-commissaire de la Crète libérée de l'occupation ottomane, prescrit aux chefs des quatre gendarmeries locales

installées par l'Angleterre, la France, la Russie et l'Italie d'organiser une force unique, capable de lutter contre l'insécurité, c'est le responsable italien qui présente le projet jugé le plus opérationnel. Ce sont donc des *carabinieri* qui encadrent la nouvelle gendarmerie crétoise jusqu'à l'arrivée, en 1906, d'un commandant grec.

Au-delà de la décolonisation, à laquelle l'*Arma* participe à travers l'organisation du « Corps de police de Somalie » à partir de 1950, il faut attendre les années 1980 pour que ses projections internationales redeviennent fréquentes au sein des opérations de maintien de la paix et de reconstruction des forces publiques locales. Même si cette mission n'occupe qu'un millier de *carabinieri* sur un total de 113 000 en 2001, l'institution y attache beaucoup d'importance, puisqu'elle s'est dotée d'un centre de formation adapté (*Centre of Excellence for Stability Police Units, CoESPU*), ouvert à des militaires et à des policiers étrangers.

La *Guardia civil* constitue un autre modèle de référence et un autre vivier d'organiseurs et de formateurs. C'est son exemple qui conduit des chefs militaires chiliens à mettre en place, au cours des années 1880, un corps de *Carabineros* chargés de la répression du brigandage rural, de la surveillance des routes et de la protection des frontières. Dans d'autres pays d'Amérique centrale et latine, l'Arme espagnole intervient directement, à la demande des gouvernements. Au Guatemala, elle envoie à plusieurs reprises des experts, en 1912, 1914 et 1923, pour réformer une *Guardia nacional* destinée à protéger les plantations de café et à lutter contre la délinquance jusque dans les campagnes. Les nombreuses initiatives du premier commandant espagnol de la nouvelle force, le capitaine Marin Garrido, déjà inspecteur général de la *Policia nacional* guatémaltèque, sont considérées comme l'un des facteurs du recours au modèle et aux cadres de l'institution de l'ancienne métropole au Salvador (1912, puis 1925), en Colombie (1916), au Pérou (1921) et au Venezuela (1936).

Des promoteurs inattendus

Tous les organisateurs d'une gendarmerie ne sont pas des gendarmes : certains pays demandeurs recourent à d'autres experts, parfois déjà sur place et qui connaissent au mieux l'institution par des publications, la presse ou des témoignages oraux.

Au Siam, la Gendarmerie provinciale est mise sur pied, en 1897, par plusieurs officiers danois, déjà employés par le royaume comme instructeurs de sa marine. En Iran, les réformateurs constitutionnalistes décidés à moderniser l'État et l'armée avec l'aide de conseillers étrangers s'adressent d'abord à l'*Arma dei carabinieri*. Mais les autorités italiennes déclinent l'invitation pour éviter un incident avec la Grande-Bretagne et la Russie, qui considèrent l'Iran comme leur chasse gardée. C'est finalement la Suède, pays neutre et éloigné, qui fournit en 1911 une dizaine, puis une trentaine, d'officiers de son armée pour organiser et encadrer la Gendarmerie gouvernementale (*Zhandarmiri-yi Dawlati*), chargée notamment de sécuriser les routes commerciales. La même année, un avocat américain, déjà responsable du redressement des finances du pays, obtient la création d'une Gendarmerie du Trésor (*Zhandarmiri-yi Khizana*), mise sur pied avec la collaboration de quelques officiers de son pays. Pour lutter contre les chefs locaux rebelles, les compétences de ce corps, finalement éphémère, débordent largement du strict domaine fiscal.

L'intégration fréquente des gendarmeries européennes à l'armée peut également conduire à écarter les membres de cette institution de son exportation. Ainsi les responsables hollandais de la gendarmerie internationale installée, en 1913, dans la jeune Albanie indépendante n'appartiennent-ils pas à la *Koninklijke Marechaussee*, mais à l'infanterie et à l'artillerie. De même, ce sont des officiers de l'armée de terre française qui réforment, entre 1906 et 1924, la force publique de l'État de São Paulo en accentuant la militarisation de sa culture, de son équipement et de son fonctionnement - un modèle adopté ensuite par d'autres États du Brésil.

La diversité des promoteurs de la gendarmerie et de leurs pratiques contribue à la variété des réalisations.

6 - Le modèle gendarmique entre matrice, franchise et libre-service

En considérant l'identité des maîtres d'œuvre et le cadre de leur intervention, on entrevoit trois modes de diffusion de ce modèle.

Une « filiale » peut être créée à l'étranger par la gendarmerie d'un pays, le plus souvent européen, auquel son expansion militaire ou coloniale fournit l'occasion d'imposer l'implantation de cette force de l'ordre particulière.

L'invitation adressée par un pays souverain à une ou à plusieurs gendarmeries étrangères pour y créer ou y réformer une force analogue correspond plutôt à la formule d'une « franchise » plus ou moins autonome.

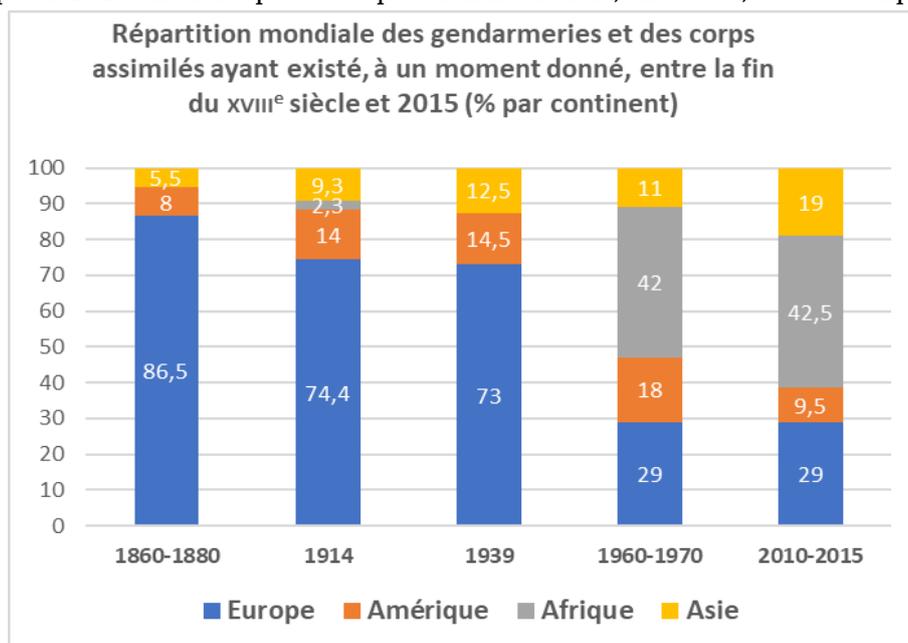
Enfin, l'absence totale de gendarmes étrangers parmi les organisateurs d'un corps baptisé « gendarmerie » montre que cette forme particulière de police est également utilisée comme un « libre-service » international.

La forte contribution de la gendarmerie française et de quelques autres gendarmeries européennes créées à son image explique, on l'a vu, les similitudes constatées entre plusieurs corps. Ainsi un grand nombre d'entre eux sont-ils, dès l'origine, territorialisés, donc fidèles au premier principe de la matrice française : quadriller un pays par un réseau de postes polyvalents. Ailleurs, l'étiquette « gendarmerie » peut renvoyer, au moins à certaines périodes, à une troupe mobile chargée de maintenir l'ordre (Égypte, Palestine), à une unité de protection d'un chef d'État (Monaco, Pérou, Irak), à un service de garde-frontières (Danemark) ou à une police des militaires (Allemagne, Pologne).

Quels que soient les choix des promoteurs, la duplication n'est pas toujours totale, car plusieurs contraintes limitent la reproduction parfaite du modèle : la superficie et le relief d'un pays, l'insuffisance de ses ressources financières et humaines, la préexistence d'institutions policières et militaires attachées à leurs prérogatives. Au-delà des emprunts plus ou moins étendus, l'appropriation locale de la « marque gendarmerie » peut imposer des ajustements et des panachages.

Conclusion

Volontairement restreint pour faciliter sa consultation, ce panorama sélectif laisse dans l'ombre de nombreux sujets, comme le positionnement des nouvelles gendarmeries entre les pôles militaire et policier, leurs pratiques professionnelles, entre respect du droit et arbitraire, ou leurs relations avec les autres acteurs de la sécurité et de la défense. Un simple coup d'œil sur l'évolution géographique de la constellation gendarmique jusqu'en 2015⁴ montre que cette question mériterait, elle aussi, d'autres explications.



⁴ Diagramme réalisé à partir des statistiques citées dans l'ouvrage mentionné *supra* note 2 (p. 372, après correction des données) et qui sont commentées p. 372-378.

Malgré ses limites, cette première approche montre bien l'ampleur et la complexité de l'internationalisation de la gendarmerie. Tel que nous l'avons découvert, le « modèle gendarmique » diffusé à travers le monde à partir de la fin du XVIII^e siècle se conjugue au pluriel, dans ses origines (française, en premier lieu, mais également italienne, espagnole, hollandaise, belge, pour ne citer que les cas les plus fréquents), ses lieux d'implantation, au sein ou en dehors des mondes coloniaux, et ses déclinaisons, plus ou moins sélectives.

Ce processus explique, à la fois, l'absence de standardisation des rattachements, des statuts et des fonctions de l'ensemble des gendarmeries créées pendant plus de deux siècles, mais aussi les similitudes entre un grand nombre d'entre elles. Grâce à leur ancrage territorial, parfois complété par une force mobile, plusieurs de ces corps fonctionnent comme le bras armé d'un État centralisateur et désireux d'affirmer son pouvoir, dans les métropoles comme dans les colonies. À ce titre, ils sont chargés de missions impopulaires, comme la collecte de l'impôt, la conscription, la répression des infractions aux lois et la défense de l'ordre social favorable aux possédants.

La perspective internationale confirme cependant l'impossibilité d'analyser le rôle des gendarmeries sous l'angle exclusif de la domination. Leur expansion répond aussi à une demande de sécurité croissante et partagée : en combattant la criminalité, les gendarmes protègent leurs administrés. Au XIX^e siècle, les brigades sont partout considérées comme le meilleur remède au brigandage, dont les ravages fragilisent les États, terrorisent les populations et entravent le commerce. À cette première source de légitimité s'ajoutent les missions d'assistance et de secours aux personnes et aux biens, que les institutions, anciennes ou nouvelles, savent mettre en scène.

Les multiples fonctions assumées par plusieurs gendarmeries les conduisent à incarner, non seulement l'autorité d'un pouvoir central, mais aussi le projet unificateur et réformateur des États-nations en cours de constitution ou de consolidation. Présentes sur tout le territoire, ces institutions s'efforcent d'imposer partout de nouveaux comportements, conformes à des normes juridiques et à de nouvelles valeurs. Ainsi deviennent-elles, à la fois, des acteurs symboliques de l'unité nationale et de l'acculturation d'une partie de la population à la légalité et à la modernité.

L'histoire de la diffusion internationale de la gendarmerie ne doit pas oublier le poids des contextes politiques et sociaux respectifs sur le fonctionnement de chaque corps. Ni au XIX^e siècle, ni au siècle suivant, l'existence d'une gendarmerie ne garantit celle d'un État de droit et d'une démocratie, comme le prouvent notamment, pour les dernières décennies, les exemples de l'Espagne franquiste ou de la Chine communiste. L'éclairage historique prouve, en revanche, la compatibilité ancienne d'une force militaire territorialisée et chargée de missions policières avec une société démocratique. Dans ce contexte, un réseau de brigades de gendarmerie ne concourt pas seulement à l'apprentissage du respect d'une loi identique pour tous et à l'accès à la justice. Il facilite l'avènement d'une véritable police de proximité, soucieuse – comme le montre l'exemple des gendarmes républicains français à la fin du XIX^e siècle – de concilier le service de l'État, les besoins de la population et l'apaisement des relations avec les administrés.